



Coordination avec les communautés

Partie B : Actions à entreprendre en vue d'impliquer les communautés



Directives sur l'implication du
secteur communautaire dans
la coordination des réponses
nationales au VIH/SIDA

Cette deuxième partie résume en quoi consiste la participation active et concrète des populations dans les organes et mécanismes de coordination, notamment les cadre d'action pour le VIH/SIDA, autorité de coordination pour le SIDA et système de suivi-évaluation convenus.

Elle présente également des renseignements et choix relatifs aux mesures à mettre en oeuvre pour traduire cette participation active et concrète dans la pratique, conformément aux Trois Principes.

Elle couvre chacune desdites mesures, l'une après l'autre. Toutefois, il est possible d'utiliser ces renseignements de manière souple, selon la situation et les ressources disponibles dans chaque pays. Les fiches d'action qui accompagnent ces directives sont incorporées dans le document et doivent être utilisées en vue d'aider à l'élaboration de plans d'action plus particuliers sur certaines mesures clés.

Sommaire

Actions à entreprendre pour appuyer la participation active et concrète du secteur communautaire	1
1.1 Comment décrire la participation active et concrète du secteur communautaire ?	1
1.2 Quelles mesures pouvons-nous prendre pour appuyer la participation active et concrète du secteur communautaire ?	3
1.2.1. L'élaboration du mandat	5
1.2.2. La sélection de représentants	6
1.2.3. L'intégration des membres	7
1.2.4. La sensibilisation	8
1.2.5. La mise en place de relations efficaces	8
1.2.6. La participation à la prise de décisions	10
1.2.7. Le soutien aux décisions prises et aux actions à entreprendre	10
1.2.8. Le suivi et l'examen	12